



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-141

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-06-22-00003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats au 2nd tour de l'élection départementale du 27 juin 2021 (1 page)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-06-22-00003

Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de
candidats au 2nd tour de l'élection
départementale du 27 juin 2021



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
fixant la liste des binômes de candidats
et de leurs remplaçants au second tour de l'élection des conseillers départementaux du 27 juin 2021**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, Guyane et de Martinique;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Considérant les résultats des élections départementales, au premier tour, dans les cantons du département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le tirage au sort auquel il a été procédé à l'issue du dépôt des candidatures du premier tour de scrutin le mercredi 5 mai 2021;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le second tour de scrutin est établie conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage du premier tour reste inchangé pour le second tour. Chaque binôme ne dispose que d'un seul emplacement.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à M^{mes} et MM. les maires du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Fait à Tarbes, le

22 juin 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT